

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024/37

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe**

Le Maire d'ISSUS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu les lignes directrices de gestion,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BANOS née GIBILI Marie-Christine	Adjoint Technique Territorial
VIUDES née VIUDES Christèle	Adjoint Technique Territorial

Part respective des femmes et des hommes remplissant les conditions pour un avancement de garde	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	2	0	2

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du centre de gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait et affiché à ISSUS, le 10.04.2024
Le Maire, Bruno CAUBET



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024/38

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'ATSEM Principal 1ère Classe

Le Maire d'ISSUS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal 1ère Classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VICENTE née BARCELON Marylin	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe

Part respective des femmes et des hommes remplissant les conditions pour un avancement de garde	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du centre de gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait et affiché à ISSUS, le
Le Maire, Bruno CAUBET

10.04.2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024/39

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe**

Le Maire d'ISSUS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu les lignes directrices de gestion,

A R R Ê T É :

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COLOMBIES Thierry	Adjoint Technique Principal 2ème classe

Part respective des femmes et des hommes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du centre de gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait et affiché à ISSUS, le
Le Maire, Bruno CAUBET

10.04.2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024/40

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade de Rédacteur Principal 1ère Classe

Le Maire d'ISSUS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1ère Classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HENRI Thierry	Rédacteur Principal 2ème Classe

Part respective des femmes et des hommes remplissant les conditions pour un avancement de grade	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du centre de gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait et affiché à ISSUS, le 10.04.2024
Le Maire, Bruno CAUBET

